Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB59-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
06/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, M. Nicolas DURET, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Nathalie GOURMELON, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, Mme Virginie STEPHAN (arrivée à 19h07 pour la délibération n°56), M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Margareth CUSSON-DUARTE, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY

Ont donné procuration :
Mme Odile BOZEC à Mme Nathalie GOURMELON
M. Simon CAUGANT à M. Michel JACQ
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Gaël KERNEUZET
Mme Julie LE DUFF à M. Gwenaël BATHANY
M. Eric KERCRET à Mme Margareth CUSSON-DUARTE

Absent-e-s excusé-e-s : -

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : M. Tristan MOREL et M. Gwenaël BATHANY

Assistaient également à la réunion : Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques (jusqu'à la délibération n° 62) ; Mme Isabelle SALGUES, Directrice des Ressources humaines (pour la délibération n° 55) ; Mme Valérie LAUTIER, Responsable restauration et affaires scolaires (jusqu'à la délibération n°63)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB59-DE

N° 59 OBJET : Signature d'une convention pour l'enfouissement de réseaux entre ENEDIS, le SDEF et la ville de Châteaulin

Rapporteur : Nicolas DURET

Convention tripartite entre la société ENEDIS, le SDEF et la ville de Châteaulin représenté par Monsieur le maire de Châteaulin.

La convention a pour objet d'autoriser la société ENEDIS à procéder au remplacement de poteaux, la mise en place de nouveaux poteaux ou de réaliser des travaux par enfouissement pour le renouvellement de réseaux électrique ou extension de réseaux.

Article 1 : autoriser ENEDIS à réaliser les travaux désignés à l'article 2 de la convention.

Article 2 : l'objet de la convention concerne les sites ci-dessous énumérés.

- Lieu-dit : LOSPARS, réseau 100 % aérien
- Quartier de la plaine réseau 100 % aérien
- Lieu-dit Toul Ar C'hoat, réseau mixte en aérien ou enfouissement.
- Propriété de Monsieur MORVAN, réseau 100 % aérien.
- Propriété LOUBOUTIN/ROTY, route de DINEAULT, réseau 100 %, aérien
- Hôtel des impôts, venelle de la gare, réseau mixte en aérien ou enfouissement.

Article 3 : le consentement de la commune est nécessaire

Article 4 : une étude de compatibilité électrique et mécanique sera réalisée sous la responsabilité d'ENEDIS, l'ouvrage de distribution d'électricité ainsi établi rentrera dans le patrimoine de la concession.

Article 5 : les frais engagés se feront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 : les travaux débuteront en 2027 pour une fin programmée en 2035

Article 7 : modalité de résiliation et recours

Vu l'article. L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas DURET concernant «la convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelle canalisation en technique non discrète en aérien sur poteaux », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : adopte la convention afin d'autoriser la société ENEDIS à procéder aux travaux

Article 2 : approuve la convention entre la mairie, Enedis et le SDEF

Article 3 : indiquer que le Maire est autorisé à signer la convention tripartite

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB59-DE

Article 4 : autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Châteaulin et la société ENEDIS pour la réalisation des travaux sur la commune de Chateaulin.

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 2 JUILLET 2026

Le Maire	Le secrétaire de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Tristan MOREL	Gwenaël BATHANY



Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260702-260702DELIB59-DE